



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N° 84-2024-083

PUBLIÉ LE 25 MARS 2024

# Sommaire

## **84\_DRAAF\_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale**

84-2024-03-25-00004 - Arrêté n° 2024/03-18 du 25 mars 2024 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de la Haute-Savoie (4 pages)	Page 3
84-2024-03-25-00003 - Arrêté n° 2024/03-19 du 25 mars 2024 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Isère (6 pages)	Page 7
84-2024-03-25-00002 - Arrêté n° 2024/03-20 du 25 mars 2024 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Ain (3 pages)	Page 13

*La Préfète*

Lyon, le 25 mars 2024

ARRÊTÉ n° 2024/03-18

**RELATIF À  
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS  
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté DRAAF n° 2024/02-29 du 9 février 2024 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

**Considérant** les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la **Haute-Savoie** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
EARL DE JUSSY	VALLIÈRES-SUR-FIER	22,16	SAINT-EUSÈBE	04/01/2024
GAEC LES DEUX VALLEES	MINZIER	2,5	MINZIER	10/01/2024
Association COLOQUINTE	MARCELLAZ	1,44	MARCELLAZ	13/01/2024
BLANDIN Valentin	SILLINGY	0,25	SILLINGY	27/01/2024
EARL LES AIRS DE SAVOIE	MARCELLAZ-ALBANAIS	32,29	MARCELLAZ-ALBANAIS, CHAPEIRY	05/02/2024
DEGERINE Flora	VILLE-EN-SALLAZ	0,48	PEILLONNEX	20/02/2024
SOULIER Sébastien	HABÈRE-LULLIN	0,99	HABÈRE-LULLIN, HABÈRE-POCHE	20/02/2024
EARL LA BOISERIE	SERRAVAL	18,45	SERRAVAL, LES VILLARDS-SUR-THÔNES	20/02/2024

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de la **Haute-Savoie** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
CHENAL Florian	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	58,34	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, AMANCY, SAMOENS, VERCHAIX	12/02/2024
ALEXANDRE Maxime	MONNETIER-MORNEX	0,88	MONNETIER-MORNEX	13/02/2024
GAEC LES VERPILLIERES	LA MURAZ	0,88	MONNETIER-MORNEX	13/02/2024

Ces décisions d'autorisation d'exploiter peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur mise à disposition à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **refus partiel d'autorisation d'exploiter** la demande suivante pour le département de **la Haute-Savoie** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC LA VACHE D'OR	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	8,78	4,87	BONNEVILLE, SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	12/02/2024

Cette décision de refus peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise à disposition à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **la Haute-Savoie** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
L'adjointe à la cheffe du service régional  
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU

*La Préfète*

Lyon, le 25 mars 2024

ARRÊTÉ n° 2024/03-19

**RELATIF À  
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS  
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté DRAAF n° 2024/02-29 du 9 février 2024 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

**Considérant** les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Isère :

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
SCEA TERRES DE SILENCE	VOIRON	295,463	BENONCES (01), SOUCLIN (01), CONAND (01), SERRIERES-DE-BRIORD (01), SIMANDRE-SUR-SURAN (01), VILLEBOIS (01) MARNHAGUES-ET-LATOIR (12) MEOUNES-LES-MONTRIEUX (83)	07/01/2024
GP DU SERPATON	SAINT-PAUL-LES-MONESTIER	33,593	GRESSE-EN-VERCORS	11/01/2024
SCEA FERME DE MARLIEU	MONTAGNIEU	68,3869	MONTAGNIEU, SAINTE-BLANDINE, SAINT-DIDIER-DE-LA-TOUR	11/01/2024
CANDELA Esther	MENS	4,3436	MENS	25/01/2024
EARL LA FERME DE MONS	LUZINAY	61,9111	LUZINAY, SERPAIZE, CHUZELLES	29/01/2024
EYRAUD-GRIFFET Alexandre	LAVARS	84,4151	LAVARS	30/01/2024
GAEC CLOS DE SAUZE	SOUSVILLE	44,0589	COGNET, MARCIEU, LA MURE, NANTES-EN-RATIER, PONSONNAS, CHATEL-ENTRIEVES, SOUSVILLE	03/02/2024
VACHON Véronique	SAINT-SIMEON-DE-BRESSIEUX	14,5192	SAINT-SIMEON-DE-BRESSIEUX, SARDIEU	04/02/2024

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
VIVES DE FERRIER DE MONTAL Anthony	SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE	9,7781	SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE	06/02/2024
GAEC DE L'HORIZON	BIOL	99,3453	MONTREVEL, TORCHEFELON, VALENCOGNE, BIOL, BELMONT, VAL-DE-VIRIEU	09/02/2024
EARL DES TROIS HAMEAUX	MOTTIER	3,3909	MOTTIER	09/02/2024
NIL DE ROMANCE Marie-Anne	PENOL	22,7945	BOSSIEU, ORNACIEUX-BALBINS, POMMIER-DE-BEAUREPAIRE, PENOL	11/02/2024
EARL DE LA VIEFERRA	PORTE-DES-BONNEVAUX	0,98	PORTE-DES-BONNEVAUX	12/02/2024
GAEC LA FERME DE SAINT HUGUES	SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE	76,4235	SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE, SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT	17/02/2024
GAEC PHILIPPIERRE	SARDIEU	8,9085	SARDIEU, ORNACIEUX-BALBINS, LA COTE-SAINT-ANDRE, SAINT-SIMEON-DE-BRESSIEUX	17/02/2024
SAS AVENIR VERS	CHIMILIN	3,471	CHIMILIN	17/02/2024
EARL BOUSSARD	SAINT-BARTHELEMY	1,946	SAINT-BARTHELEMY	19/02/2024
GARCIA Jonathan	LE MONESTIER-DU-PERCY	14,9179	LE MONESTIER-DU-PERCY, SAINT-MAURICE-ENTRIEVES, LALLEY	20/02/2024
LAURENT Robin	LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN	3,5647	LES AVENIERES VEYRINS-THUELLINS	23/02/2024

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
FAURE Mathieu	MENS	73,8559	MENS, SAINT-BAUDILLE-ET-PIPET, CORNILLON-EN-TRIEVES	24/02/2024
MOUSSOUGAN Mélanie	SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE	2,2364	SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE	24/02/2024
EARL DE LONGEVILLE	SEREZIN-DE-LA-TOUR	4,4998	SEREZIN-DE-LA-TOUR	25/02/2024
CHENAVIER Karine	MOTTIER	20,465	MOTTIER, SAINT-HILAIRE-DE-LA-COTE, EYDOCHE, LA COTE-SAINT-ANDRE	25/02/2024
GAEC DE L'ARNAUDIÈRE	SAINT-JEAN-DE-VAULX	9,8793	SAINT-JEAN-DE-VAULX, LAFFREY	29/02/2024
CABAUD Stéphane	VOUREY	0,869	VOUREY	29/02/2024
DELAY Florent	NOTRE-DAME-DE-MESAGE	7,09	CELLES, LE MONESTIER-DU-PERCY	29/02/2024

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'**Isère** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
EARL DES QUATRE EAUX	CHARETTE	244,6147	BOUVESSE-QUIRIEU, CHARETTE, COURTENAY, OPTEVOZ, SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR	22/01/2024
TERRIER Hugo	LE MONESTIER-DU-PERCY	64,7927	LE MONESTIER-DU-PERCY	13/02/2024
SARL LE HARAS DU TIZIEU	CHIMILIN	2,368	LA BATIE-MONTGASCON, SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR	26/02/2024

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur mise à disposition à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'Isère :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune des biens accordés	Date de la décision préfectorale
JOUBERT Mickaël	SAINT-BAUDILLE-ET-PIPET	53,2	0,575	LE MONESTIER-DU-PERCY	13/02/2024
CHAMANT Roland	LIEUDIEU	1,6859	0		21/02/2024
PONCET Sébastien	LA BATIE-MONTGASCON	2,368	0		26/02/2024

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur mise à disposition à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **l'Isère** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
L'adjointe à la cheffe du service régional  
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le 25 mars 2024

ARRÊTÉ n° 2024/03-20

**RELATIF À  
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS  
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté DRAAF n° 2024/02-29 du 9 février 2024 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

**Considérant** les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Ain :

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
BRAZIER Dimitri	DOMPIERRE-SUR-VEYLE	4,8520	VILLETTE-SUR-AIN	04/01/2024
OLIVIER Yvan	CURTAFOND	2,6434	CONFRANCON	04/01/2024
COLLET Jean-Marc	JASSANS-RIOTTIER	12,9685	SAINT-DIDIER-DE-FORMANS, SAINTE-EUPHEMIE	05/01/2024
GAEC DES CHINTRES	SAINTE-OLIVE	2,0844	LAPEYROUSE	11/01/2024
BERTET Renaud	GROSLEE-SAINT-BENOIT	39,8906	ARBOYS-EN-BUGEY, GROSLEE-SAINT-BENOIT, BRANGUES (38), PREMEYZEL	11/01/2024
EARL DE L'ALBARINE	MEXIMIEUX	71,0518	CHATEAU-GAILLARD, LEYMENT, SAINT-DENIS-EN-BUGEY, SAINT-MAURICE-DE-REMENS	13/01/2024
BUGNOT Valérie	NEUVILLE-LES-DAMES	1,6420	VONNAS	15/01/2024
VEYRET Thomas	SAINT-DIDIER-DE-FORMANS	18,4066	SAINT-BERNARD, SAINT-DIDIER-DE-FORMANS, SAINTE-EUPHEMIE	25/01/2024
SCEA LA FERME DU GIRON	CHARNOZ-SUR-AIN	311,2868	CHARNOZ-SUR-AIN, FARAMANS, MEXIMIEUX, PEROUGES, SAINT-ELOI, SAINT-JEAN-DE-NIOST	29/01/2024

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
EARL PAUL DUGAS DE LA BOISSONNY	NEUVILLE-LES-DAMES	48,0265	CHATILLON-SUR-CHALARONNE, NEUVILLE-LES-DAMES	04/02/2024
EARL DE LA CHAPELLE	LA-CHAPELLE-DU-CHATELARD	13,8803	LE PLANTAY	09/02/2024
SCEA CHAMP LECLERC	GENAY (69)	3,5160	CIVRIEUX, MASSIEUX	10/02/2024
BERTHET Nicolas	DAGNEUX	1,9682	DAGNEUX	12/02/2024
EARL CADUM	FOISSIAT	28,2846	FOISSIAT, LESCHEROUX	29/02/2024

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 2 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'**Ain** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
L'adjointe à la cheffe du service régional  
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU